

# Communauté de communes du Bassin Auterivain

## COMPTE-RENDU DE SEANCE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 MARS 2019 A 20h30

L'an deux mille dix-neuf et le 5 mars à 20h30,

Le Conseil de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain, dûment convoqué en date du 26 février 2019, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil communautaire du siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Serge DEMANGE.

### **ETAIENT PRESENTS :**

Mesdames Marie-Christine ARAZILS, Monique COURBIERES, Monique DUPRAT, Nadia ESTANG, Céline GABRIEL, Pierrette HENDRICK, Cathy HOAREAU, Hélène JOACHIM, Annick MELINAT, Catherine MONIER, Sabine PARACHE, Danielle TENZA, Joséphine ZAMPESE ;

Messieurs René AZEMA, Pascal BAYONI, Denis BEZIAT, Jean-Claude BLANC, Pierre-Yves CAILLAT, Patrick CASTRO, Joël CAZAJUS, Gilles COMBES, Serge DEMANGE, Claude DIDIER, Régis GRANGE, Patrick LACAMPAGNE, René MARCHAND, Joël MASSACRIER, Franck MUNIGLIA, Floréal MUNOZ, Wilfrid PASQUET, Jean-Louis REMY, Jean-Claude ROUANE, Pascal TATIBOUET, Bernard TISSEIRE, Guy VESELY, Sébastien VINCINI, Michel ZDAN.

**ABSENTS AVEC PROCURATION** : M. Serge BAURENS donne procuration à M. Serge DEMANGE, M. Dominique BLANCHOT à M. Pascal BAYONI, M. Jean CHENIN à M<sup>me</sup> Pierrette HENDRICK, M. Michel COURTIADÉ à M<sup>me</sup> Sabine PARACHE, M. Serge DEJEAN à M. Jean-Claude ROUANE, M<sup>me</sup> Nathalie LAVAIL-MAZZOLO à M. Bernard TISSEIRE.

**ABSENTS** : Messieurs Jean DELCASSE, Serge MARQUIER.

**ABSENTS EXCUSES** : Madame Nadine BARRE, Messieurs Philippe FOURMENTIN et René PACHER.

Nombre de membres :

dont le Conseil doit être composé	En exercice	Qui assistent à la séance	Qui ont pris part à la délibération
48	48	37	43

Monsieur le Vice-Président indique que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Il désigne Patrick CASTRO secrétaire de séance.

Monsieur le Président soumet aux membres de l'assemblée le procès-verbal du conseil communautaire du 5 février 2019. Aucune question ni remarque, celui-ci est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Vice-Président présente également le procès-verbal de la séance du 8 janvier, en précisant que l'intervention sur l'office de tourisme a été ajoutée.

Enfin, Monsieur le Vice-Président précise que, désormais, les procès-verbaux seront envoyés au plus tôt après la séance, afin de laisser un délai raisonnable aux élus pour faire leurs retours éventuels sur les interventions et de pouvoir proposer la version définitive lors de la séance suivante. Tout le monde en est d'accord.

**Monsieur le Président donne ensuite lecture de l'ordre du jour :**

### **Finances**

1. Révision de l'AP/CP « optimisation collecte/Fibreux/TEOMI »

### **Environnement**

2. Travaux sur les cours d'eau suite aux crues de juillet 2018 - Demande de subvention auprès du Conseil Départemental

### **Marchés publics**

Information : Décision d'attribution n°19-002

3. Acquisition d'un moyen de collecte pour les fibreux en apport volontaire - Autorisation du Président à signer les marchés

## Déchets

4. Collecte des cartouches d'encre usagées - Résiliation de la convention avec Collectors et signature d'une convention avec la SCOP « Encre 31 »
5. Demande d'aide financière auprès de la Région Occitanie pour la mise en place de la TEOMI
6. Marché de communication lié aux projets en cours et à venir du service collecte et valorisation des déchets

## Ressources Humaines

7. Revalorisation du montant de la prime exceptionnelle au profit des agents du Chantier d'insertion
8. Ouverture d'un poste d'agent d'accueil polyvalent au siège de la Communauté de Communes - Contrat Emploi Compétences
9. Ouverture d'un poste d'agent d'entretien - Contrat Emploi Compétences

## Ecole de musique

10. Arrêt de la facturation de deux enfants de l'école de musique suite à un déménagement
11. Arrêt de la facturation d'un usager de l'école de musique suite à un problème médical
12. Tarification 2019/2020

## Questions diverses

### **38/2019 : Modification de l'AP/CP « Optimisation de collecte / Fibreux / TEOMI »**

Monsieur le Vice-Président rappelle l'ouverture, en 2017, de l'autorisation de programme « optimisation de collecte - colonnes enterrées », modifiée par la délibération n° 93/2018, déterminant une opération sur 4 ans pour une enveloppe globale de 2 818 000 € TTC.

Monsieur le Vice-Président indique que, compte-tenu de l'avancée du projet à ce jour, il y a lieu de modifier l'enveloppe globale de ce projet, la durée, ainsi que la répartition des crédits de paiement à réaliser de la manière suivante :

- Enveloppe globale de l'autorisation de programme portée à 3 127 800 € TTC.
- Durée réduite à 2 ans.
- Répartition des crédits de paiement (CP) comme suit :

<b>AP : 3 127 800 €</b>	<b>CP 2019</b>	<b>CP 2020</b>
<b>Crédits de paiement</b>	1 164 863 €	2 012 934 €

Considérant cet exposé, le conseil communautaire, à la **majorité** avec **41** voix **POUR** et **2 ABSTENTIONS** (M. GRANGE et Mme ARAZILS),

**DECIDE** de modifier l'autorisation de programme « Optimisation de collecte/Fibreux/TEOMI) tel que présenté ci-dessus.

*Intervention : M. AZEMA précise que pour cette opération, les montants étaient, au départ, estimatifs, mais désormais ce sont les chiffres réels, d'où la différence.*

### **39/2019 : Travaux sur les cours d'eau du territoire suite aux crues de juillet 2018**

Monsieur le Vice-Président indique que, suite aux crues importantes de juillet 2018, des communes ont subi de fortes inondations, notamment celles de Caujac et Gaillac Toulza. Malgré l'intervention du chantier d'insertion, un nombre important d'embâcles restent sur ces cours d'eau ainsi que des dépôts d'alluvions apportés par les dernières pluies ce qui fait courir de nouveaux risques d'inondations sur certains secteurs habités.

Afin de limiter les risques d'inondation, des opérations sont à prévoir en urgence :

- Miremont : Ruisseau de l'Esquers (urgence majeure) 1.6 Km  
Ruisseau de Rival 750 Ml
- Puydaniel : Ruisseau le Marlan 1 Km
- Caujac : Le Rieutarel 1 Km  
Le Rieumerdier 1 Km  
Le Rieumajou 2 Km
- Gaillac Toulza : Le Calers 3,5 Km

En cas de non intervention en urgence et si nous rencontrons de nouveaux épisodes de précipitations violents, les digues qui longent les cours d'eau risquent de rompre et d'occasionner de gros dégâts en plaine.

Seraient touchés les secteurs urbanisés situés au nord-ouest de Miremont, d'As Prat sur Miremont mais également les secteurs du Hameau du FERRET sur PUYDANIEL.

Les interventions de désobstruction au niveau des centres-bourgs de ces deux villages ont été traitées en interne (chantier d'insertion et services techniques). Toutefois, en dehors des centres bourgs, nos moyens techniques et nos équipes ne nous permettent pas d'intervenir, il s'agit de travaux ne pouvant être réalisés qu'avec des moyens techniques et engins lourds de type travaux forestiers.

Le montant total de ces travaux est de 38 222.50 € HT.

Pour ces travaux, le Conseil Départemental de la Haute-Garonne peut attribuer à la Communauté de Communes du Bassin Auterivain une subvention à hauteur de 20% des dépenses.

Monsieur le Président propose de démarrer les travaux et de demander une subvention au Conseil Départemental.

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

**DECIDE** de démarrer les travaux sur les cours d'eau concernés cités ci-dessus,

**AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter le conseil départemental de la Haute-Garonne à toute fin de demande de subvention.

*Intervention : M. TATIBOUET demande combien de temps doivent durer les travaux ?*

*Monsieur CAZAJUS, Vice-Président chargé de l'environnement répond que ceux-ci devraient durer environ 1 mois.*

#### **40/2019 : Acquisition d'un moyen de collecte pour les fibreux en apport volontaire Autorisation du Président à signer les marchés**

Monsieur le Vice-Président rappelle aux membres de l'assemblée l'autorisation donnée par délibération n°145/2018 d'engager la consultation pour l'acquisition d'un camion-grue pour la collecte des fibreux.

Le montant estimatif du marché est de 333 000€ HT.

Monsieur le Vice-Président rappelle également que la récupération des fibreux (papier et cartonnettes d'emballages ménagers) est un enjeu majeur pour lequel il est nécessaire de mettre en œuvre un meilleur dispositif permettant de récupérer le plus de matière en maîtrisant les coûts.

Lauréate d'un appel à projet, la communauté de communes a signé une convention de financement avec CITEO. Le financement du camion grue et caissons interviendra à hauteur de 52.50 % (soit 75 % de 70 % (70% représentant le pourcentage de papiers dans les fibreux).

Une première consultation a été engagée en 2 lots :

- Lot 1 : châssis poids lourd.
- Lot 2 : fourniture et montage d'une grue de manutention, de caissons à berce, d'un bras de manutention.

Le lot 1 (châssis poids lourd) a été déclaré infructueux faute d'offre reçue. Le conseil communautaire a autorisé la relance d'une nouvelle consultation pour le lot 1 par délibération n°208/2018.

A l'issue des phases de consultation, les plis reçus pour les 2 lots ont été confiés au service Collecte et Valorisation des déchets pour analyse technique et financière.

Le rapport d'analyse des offres a été présenté aux membres de la Commission d'Appel d'Offres le 1<sup>er</sup> mars 2019 pour attribution.

Au vu du rapport d'analyse, les membres de CAO ont attribué les lots comme suit :

- Lot 1 (châssis poids lourd) au profit de l'entreprise MPVI pour un montant de 89 000€ HT.
- Lot 2 (fourniture et montage d'une grue de manutention, de caissons à berce, d'un bras de manutention) au profit de l'entreprise MANJOT Environnement pour un montant de 170 000€ HT.

La tranche optionnelle (BOM compactrice) du lot 2 pourra faire l'objet d'un affermissement ultérieur (75 000€ HT).

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

**PREND ACTE** des décisions d'attribution des lots 1 et 2 de la CAO,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer les marchés,

**PROCEDE** à l'inscription de la dépense au budget prévisionnel.

**41/2019 : Collecte des cartouches d'encre usagées - Résiliation de la convention avec Collectors et signature d'une convention avec la SCOP « Encre 31 »**

Monsieur le Vice-Président indique que la société COLLECTORS, qui assure actuellement la collecte des cartouches d'encre usagées, semble en difficulté depuis plusieurs années et a été placée en liquidation judiciaire en juillet 2016.

La SCOP « encre 31 » peut assurer la collecte des cartouches d'encre.

Il est donc proposé de résilier la convention avec Collectors en respectant un préavis de 3 mois, et de signer une nouvelle convention avec la SCOP « encre 31 » pour une durée de 3 ans, renouvelable par tacite reconduction.

Considérant cet exposé, le conseil communautaire, à l'unanimité,

**DECIDE** de résilier la convention avec COLLECTORS,

**DECIDE** de signer une nouvelle convention avec la SCOP « Encre 31 » dès que l'ancienne avec Collectors aura été résiliée,

**AUTORISE** Monsieur le Président signer la convention avec « Encre 31 » et tout document lié à ce dossier.

**42/2019 : Mise en place de la TEOMI - Demande d'aide financière auprès de la Région Occitanie**

Monsieur le Vice-Président rappelle que, lors de la séance du 04 décembre 2018, le conseil communautaire a décidé de mettre en place, sur l'ensemble du territoire de la CCBA, la tarification incitative dans un schéma de collecte optimisé. L'étude de mise en place a été effectuée par deux bureaux d'études et a permis de répondre à l'appel à projet de l'ADEME pour lequel la CCBA a été lauréate le 28 juin 2018.

Le projet prévoit :

- Le passage en point d'apport volontaire ordures ménagères et non fibreux de 9 communes du territoire (11% de la population) dont la population est inférieure à 600 habitants (Auragne, Auribail, Esperce, Labruyère-Dorsa, Lagrâce-Dieu, Grazac, Mauressac, Marliac et Puydaniel),
- Le passage en point d'apport volontaire ordures ménagères et non fibreux des centres bourgs de l'ensemble des communes et des écarts initialement collectés en bacs de regroupement,
- Le passage en porte à porte de tout le reste du territoire,
- La mise en place de la TEOMI incitative sur tout le territoire avec l'identification de tous les usagers (puçage des bacs ou puces pour badgeage sur points d'apport volontaire).

Le calendrier de déploiement suivant a été acté :

- Fin 2019 grande enquête de puçage et d'indentification sur le territoire et mise en place de la collecte des fibreux couplée avec l'extension des consignes de tri,
- En 2020, après les élections, déploiement global des colonnes à ordures ménagères résiduelles et non fibreux,
- En 2021 : année à blanc : comptabilisation des volumes,
- En 2022 : mise en place effective de la TEOMI d'après les données de l'année 2021.

Le montant des dépenses d'investissement pour la mise en place de la TEOMI dans le cadre d'une optimisation de la collecte sont les suivantes :

Dans le projet, 2 camions grue remplacent deux bennes à ordures classiques.

Investissements	Montant des dépenses HT	Aides
Fourniture et installation de colonnes aériennes avec tambours d'accès pour les OMR	312 000	
Fourniture et installation des colonnes aériennes pour les non-fibreux	130 000	
Fourniture et installation d'un contrôle d'accès avec lecteur de badge pour les OMR	156 000	85 800 ADEME (demande en attente)
Travaux de génie civil associés à la mise en place des colonnes y compris panneaux de signalétique	210 080	
Badges pour l'ensemble des foyers ayant accès aux PAV et/ou CE	28 000	15 400 ADEME (demande en attente)

Puces pour les non fibreux	9 465	
1 Camion benne avec grue d'occasion	120 000	
Benne compactrice pour camion grue	90 000	
Fourniture et installation de colonnes enterrées de 5 m <sup>3</sup> préconfigurées pour un contrôle d'accès pour les OMR	275 000	
Fourniture d'un système de contrôle d'accès sur les conteneurs enterrés	75 000	41 250 ADEME (demande en attente)
Travaux de génie civil associés à la mise en place des colonnes enterrées	300 000	
MO colonnes enterrées	18 000	
Fourniture et installation de colonnes enterrées de 5 m <sup>3</sup> pour les non fibreux	275 000	
Fourniture de puce UHF autocollante pour les bacs roulants OMR + autocollant + code à barre	35 640	
Evolution du logiciel de gestion avec module dédié pour la gestion de la TEOM incitative	14 500	

Le montant des investissements pour le projet de passage à la TEOMI est de 2 048 685 € HT, dont 142 450 € sont en attente d'une convention de financement par l'ADEME (soit 6.9%).

Monsieur le Vice-Président informe que la Région porte l'élaboration du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets qui fixe des objectifs ambitieux en matière de réduction de DMA dont un objectif de déploiement de la tarification incitative avec une couverture de 2.1 M habitants en 2025 (2018 : 720 000 habitants couverts). La Région a adopté de nouveaux dispositifs d'aides en juillet dernier pour accompagner les territoires dans l'atteinte des objectifs du plan régional. A ce titre, Monsieur le Vice-Président propose de solliciter une aide de la Région pour le projet de passage à la TEOMI de la CCBA d'un montant de 140 000 € équivalente à l'aide de l'ADEME attendue.

Considérant cet exposé, le conseil communautaire, à l'unanimité,

**APPROUVE** la proposition exposée ci-dessus,

**CHARGE** Monsieur le Président à demander une aide financière auprès de la Région Occitanie pour la mise en place de la TEOMI,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette demande.

### **43/2019 : Marché de communication lié aux projets en cours et à venir du service collecte et valorisation des déchets**

Monsieur le Vice-Président rappelle les différents projets à venir du service collecte et valorisation des déchets entraînant un changement d'habitude des usagers : séparation fibreux et non fibreux et apport en bornes dédiées, extension des consignes de tri, apport volontaire en colonnes de certains habitants dans le déploiement de la tarification incitative, mise en place de la TEOMI, déploiement d'une campagne de compostage collectif.

Il précise qu'afin d'assurer la réussite de ces changements importants, il est utile d'être accompagné par un bureau de communication qui puisse agir sur des leviers. Un marché de communication spécifique aux projets autour de la TEOMI, sur 4 ans, comprenant de la stratégie, de la PAO, de la concertation et de l'impression est indispensable. Le montant global du budget sur les 4 ans est de 91 240 € TTC. Le montant des aides attendu est de 43 034 €, soit un reste à charge pour la durée du projet de 48 206 €.

Monsieur le Vice-Président précise que la concertation est également une étape indispensable dans la mise en place de la TEOMI et conditionne notamment la réception des soutiens ADEME sur le projet. Cette concertation, en raison des délais sur la période pré-électorale, devrait débuter en avril et se terminer en juillet 2019. Le marché doit donc pouvoir être attribué au plus tôt pour débuter cette mission dans les temps.

Considérant cet exposé, le conseil communautaire, à l'unanimité,

**APPROUVE** la mise en place d'un marché pour une communication spécifique liée au déploiement de la TEOMI et des divers projets du service collecte et valorisation des déchets,

**AUTORISE** Monsieur le Président à lancer la consultation du marché.

#### **44/2019 : Revalorisation du montant de la prime exceptionnelle au profit des agents du chantier d'insertion**

Monsieur le Vice-Président rappelle la délibération n° 92/2015, instaurant une prime de 180 € brut au bénéfice des agents recrutés en Contrat Aidé, Contrat d'Avenir et Contrat d'Accompagnement à l'Emploi.

Les agents du chantier d'insertion, recrutés sur un Contrat à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI), contrat de droit privé perçoivent cette prime de 180 €, qui n'a pas été réévaluée depuis 2015.

Aussi, compte tenu du statut précaire de ces agents et du coût de la vie nettement supérieur à ce qu'il était en 2015, Monsieur le Vice-Président propose aux membres de l'assemblée de procéder à la réévaluation du montant de cette prime et de l'amender de 60 € brut, soit de la porter à 240 € brut. Il précise que ce montant sera versé tous les 6 mois de contrat à date anniversaire.

Il indique également que dans le cadre du montant respectif global de cette prime exceptionnelle, Monsieur le Président procédera, par voie d'arrêtés, aux attributions individuelles.

Chaque indemnité versée sera proratisée en fonction du temps de travail réel effectué, et impactée pour toute absence injustifiée, maladie ordinaire. Elle sera maintenue en cas d'accident de travail.

Concernant les contrats initiaux de 4 mois, le versement de la prime sera effectué courant du contrat suivant, à savoir à l'issue du deuxième mois du nouveau contrat.

Toutefois, en cas de départ anticipé de l'agent ou de sortie positive de l'agent avant la fin de son contrat, la prime exceptionnelle sera proratisée.

Considérant l'avis favorable du Comité Technique du 28 novembre 2018 ;

Considérant l'exposé ci-dessus, le conseil communautaire, à l'unanimité :

**DECIDE** de réévaluer le montant de la prime exceptionnelle au profit des agents du chantier d'insertion et de le fixer à 240 € brut ;

**MANDATE** Monsieur le Président à toute fin de réservation des crédits budgétaires correspondants aux budgets 2019 et à venir de la Communauté de Communes.

#### **45/2019 : Ouverture d'un poste d'agent d'accueil polyvalent au siège de la Communauté de Communes Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi - Parcours Emploi Compétences**

*Vu la circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi ;*

Depuis le 1er janvier 2018, les contrats aidés sont transformés en parcours emplois compétences (PEC) dans le but de faciliter l'insertion professionnelle des personnes les plus éloignées de l'emploi. Le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi. Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements. Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale).

Monsieur le Vice-Président indique que, suite à un souhait de mobilité de l'agent en poste à l'accueil du siège de la communauté de communes, la Communauté de Communes du Bassin Auterivain souhaite revoir les missions qui incombent à l'accueil, dans le but à terme de développer la Maison d'Accueil au Public, et de s'appuyer sur un agent polyvalent.

Il s'agit donc d'un nouvel emploi au sein de la collectivité, qui souhaite, dans un premier temps, prendre la mesure de ce poste et l'ouvrir ensuite sur un emploi pérenne.

Aussi, Monsieur le Vice-Président propose de créer cet emploi temporaire d'un an, renouvelable un an maximum, et ce à compter du 11 mars 2019. Pour cela, il demande à l'assemblée d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention avec le Pôle Emploi ainsi que le contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 12 mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

Considérant cet exposé, le conseil communautaire, à l'unanimité,

**DECIDE** de créer un poste d'agent d'accueil polyvalent à compter du 11 mars 2019 dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences»,

**PRECISE** que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée initiale de 12 mois, renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention,  
**PRECISE** que la durée du travail est fixée à 35 heures par semaine,  
**INDIQUE** que sa rémunération est fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail,  
**AUTORISE** l'autorité territoriale à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement.

*Intervention : M<sup>me</sup> ESTANG demande pourquoi on ouvre un poste pour l'accueil et non un poste pour la communication puisque l'agent qui quitte la CCBA est celui, anciennement affecté à l'accueil mais désormais à la communication. M. AZEMA répond que l'agent affecté à l'accueil part effectivement à la communication jusqu'à son départ définitif de la collectivité fin juin. Entre temps il faut ouvrir un nouveau poste pour la remplacer à l'accueil.*

#### **46/2019 : Ouverture d'un poste d'agent d'entretien - Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi Parcours Emploi Compétences**

*Vu la circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi ;*

Depuis le 1er janvier 2018, les contrats aidés sont transformés en parcours emplois compétences (PEC) dans le but de faciliter l'insertion professionnelle des personnes les plus éloignées de l'emploi. Le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi. Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements. Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale).

Monsieur le Vice-Président indique que, suite au départ de l'agent d'entretien des bâtiments intercommunaux, un contrat de 20h hebdomadaire est proposé à l'emploi. Compte tenu des horaires décalés et des longues périodes de coupure en journée, il est compliqué de trouver des candidats. Aussi, afin d'élargir la recherche, ce poste est proposé en contrat aidé. Le poste sera créé à compter du 11 mars 2019, pour une durée d'un an, renouvelable un an maximum, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

Considérant cet exposé, le conseil communautaire, à l'unanimité,

**DECIDE** de créer un poste d'agent d'entretien à compter du 11 mars 2019 dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences »,

**PRECISE** que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée initiale de 12 mois, renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention,

**PRECISE** que la durée du travail est fixée à 20 heures par semaine,

**INDIQUE** que sa rémunération est fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail,

**AUTORISE** l'autorité territoriale à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement.

#### **47/2019 : Arrêt de la facturation de deux élèves de l'école de musique suite à un déménagement**

Monsieur le Vice-Président indique que, dans un courrier en date du 1<sup>er</sup> février dernier, une famille a fait part du séjour professionnel du père à l'étranger et de l'incapacité de leurs enfants à poursuivre les cours à l'école de musique. Elle demande donc l'arrêt de la facturation des cours à compter du 4 février pour l'un des enfants et du 11 mars pour le second.

Monsieur le Vice-Président indique que le motif est recevable au vu du règlement intérieur de l'école de musique, chapitre 2, section 2 : « le remboursement de la participation aux frais de scolarité peut être accepté, sur demande écrite et motivée, (...) dans le cas d'un déménagement au-delà des limites de la Communauté de Communes ». Il propose d'annuler l'inscription de l'usager concerné et les factures correspondantes à compter des dates mentionnées.

Considérant cet exposé, le conseil communautaire, à l'unanimité,

**APPROUVE** la proposition de Monsieur le Vice-Président,

**DECIDE** d'annuler l'inscription des élèves concernés ainsi que les factures correspondantes à compter du 4 février 2019 pour le 1<sup>er</sup> enfant et du 11 mars 2019 pour le second,

**CHARGE** le Président de signer tout acte afférent à ce dossier.

**48/2019 : Arrêt de la facturation d'un usager de l'école de musique suite à un problème médical**

Monsieur le Vice-Président indique que, dans un courrier du 1<sup>er</sup> décembre dernier, un usager de l'école de musique a fait part de son incapacité médicale à reprendre ces cours à l'école de musique et demande l'arrêt de sa facturation.

Monsieur le Vice-Président indique que le motif est recevable au vu du règlement intérieur de l'école de musique, chapitre 2, section 2 : « *le remboursement de la participation aux frais de scolarité peut être accepté (...) dans le cas de maladie rendant impossible la pratique de l'activité jusqu'à la fin de l'année en cours* ». Il propose donc d'annuler l'inscription de l'usager concerné et les factures correspondantes.

Considérant cet exposé, le conseil communautaire, à l'unanimité,

**APPROUVE** la proposition ci-dessus de Monsieur le Vice-Président,

**DECIDE** d'annuler l'inscription de l'usager concerné et les factures correspondantes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019,

**CHARGE** le Président de signer tout acte afférent à ce dossier.

**49/2019 : Ecole de musique intercommunale Nicole Bonay - Adoption de la tarification pour la saison 2019-2020**

Monsieur le Vice-Président rappelle aux membres de l'assemblée qu'il convient d'approuver les tarifs de l'école de musique intercommunale, gérée en régie directe, pour la période allant de septembre 2019 à aout 2020.

Il rappelle également que les tarifs ont été établis en tenant compte des ressources des ménages afin de permettre l'accès de ce service au plus grand nombre avec possibilité d'accueil de personnes extérieures au territoire selon un tarif modulé.

Monsieur le Vice-Président indique que la communauté de communes peut réévaluer ces tarifs et propose d'appliquer une augmentation de 2%, arrondi à l'entier, par rapport aux tarifs 2018/2019.

Monsieur le Vice-Président propose la tarification 2019-2020 suivante :

	Territoire CCBA				Hors territoire CCBA
	QF1 (0-300)	QF2 (301-540)	QF3 (541-690)	QF4 (691 et +)	
	Tarif 2019-2020	Tarif 2019-2020	Tarif 2019-2020	Tarif 2019-2020	Tarif 2019-2020
Formation générale et Parcours Personnalisé	204.00 €	235.00 €	270.00 €	305.00 €	516.00 €
Instrument sup.	112.00 €	128.00 €	148.00 €	168.00 €	284.00 €
Eveil	92.00 €	112.00 €	137.00 €	158.00 €	268.00 €
Pratique collective seule	46.00 €	56.00 €	66.00 €	78.00 €	133.00 €
Prépa bac seule	92.00 €	112.00 €	137.00 €	158.00 €	268.00 €

	Tarif 2019-2020	
Frais d'inscription par famille	29.00 €	
Frais de vignettes par élève (sauf éveil)	7.00 €	
Réduction	2ème élève	-15%
	3ème élève	-30%
	4ème élève	-45%



Considérant cet exposé, le conseil communautaire, à l'unanimité,

**ADOpte** la tarification 2019-2020 de l'école de musique intercommunale Nicole BONAY tel que présenté ci-dessus,  
**CHARGE** Monsieur le Président de mettre en œuvre les modalités de facturation et d'encaissement correspondantes au budget général 2019 et au budget général 2020 de la communauté de communes.

**Interventions diverses :**

Monsieur BAYONI présente le festival de musiques actuelles MAAX organisé les 7 8 et 9 juin prochain par l'école de musique et l'état d'avancement de son organisation. Il invite les conseillers communautaires à faire passer l'information sur le territoire.

Monsieur CAZAJUS présente le 29<sup>ème</sup> nettoyage de printemps organisé par la CCBA et qui aura lieu le samedi 16 mars. Le rendez-vous est fixé à l'abri champêtre de Beaumont-sur-Lèze à 8h, puis les équipes seront formées et réparties pour la matinée, avant de se retrouver à midi, à l'abri champêtre pour un repas convivial offert par la collectivité.

***L'ordre du jour étant épuisé,  
La séance est levée à 21h40***